DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE
DE
CREISSELS
12100

Tél. : 05-65-60-16-52
Fax : 05-65-59-06-54
Email mairie.creissels@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité - Fraternité

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 06 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 13** **Votants : 18**
Date de convocation : 30/05/2024 **Date d'affichage : 30/05/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.
Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,
Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.
Excusée : Stéphanie LAFITTE

BP modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget principal de l'exercice 2024
Délibération N° 20240606-01

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Désignation du référent déontologique **délibération N° 20240606-02**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Foncier – échange parcelle aux Combes Hautes **délibération N° 20240606-03**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Acquisition de terrains aux consorts SOLIER **délibération N° 20240606-04**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Complexe sportif – validation du projet **délibération N° 20240606-05**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Régie de recettes – révision de la délibération de création datant de 1998 **délibération N° 20240606-06**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Cœur de village – place Baoumas – convention de mission avec Aveyron Ingénierie pour la restauration et l'embellissement de la place **délibération N° 20240606-07**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

SIEDA - renouvellement du groupement d'achat d'électricité **délibération N° 20240606-08**
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

SIEDA - opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments public pour l'année 2025
délibération N° 20240606-09

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Convention de partenariat commune de Millau et Commune de Creissels pour un spectacle décentralisé du théâtre de la Maison du peuple délibération N° 20240606-10
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi permanent à TNC de 14h10 annualisé à la restauration scolaire délibération N° 20240606-11
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi permanent à TNC de 11h annualisé à la restauration scolaire délibération N° 20240606-12
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif sur un poste d'emploi permanent à TNC de 10h au service administratif – France Services délibération N° 20240606-13
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent à TNC de 08h à la restauration scolaire délibération N° 20240606-14
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : révision de la délibération actant le nombre d'heure d'une ATSEM 31h45 annualisé délibération N° 20240606-15
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent à TNC de 26h au service technique délibération N° 20240606-16
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Ressources Humaines : tableau des effectifs délibération N° 20240606-17
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Tarification de l'eau 2024 2025 délibération N° 20240606-18
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Tarification de l'assainissement 2024 2025 délibération N° 20240606-19
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Révision de la tarification des salles municipales et mise en place de règlement intérieur des salles municipales délibération N° 20240606-20
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 23h30

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-01
Annule et remplace la délibération n°20240408-06

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
BUDGET PRINCIPAL Vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023 au budget principal exercice 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Annule et remplace la délibération n°20240408-06

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 177 727.26€

Pour mémoire au budget principal - 2023	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (R002)	793 366.78 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (R001)	111 106.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	
Excédent de fonctionnement	**384 360.48 €**
Excédent d'investissement	**7 773.18€**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	+ 1 177 727.26 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	+ 118 880.25 €
Besoin de couverture d'investissement (dépenses RAR 2023 – recettes RAR 2023)	- 39 348,38 €
Solde de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
* Financement de la section d'investissement (compte 1068) :	39 348,38 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 138 378.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme décrit dans le tableau

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_01-DE
Reçu le 13/06/2024

5. Institutions et vie politique / 5.2 Fonctionnement des assemblées

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-02

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Creissels

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.
Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris son article L 1111-1-1 codifié par la loi susvisée,
Vu le même code, notamment ses articles R 1111-1-1 A et suivants codifiés par le décret susvisé,
Vu les suggestions formulées par l'AMF et l'ADM 12 quant aux personnalités compétentes pour assumer les missions de référents déontologue,
Vu l'accord de Madame Geneviève Lagarde en date du 8 septembre 2023 d'assurer les missions de référent déontologue,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

La loi 3DS susvisée a modifié l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.
Les décrets et arrêtés susvisés sont venus définir les critères et modalités d'application de cette nouvelle obligation pour les Collectivités, EPCI et Syndicats.

La désignation du référent déontologue relève ainsi de l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par : « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis
au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_02-DE
Reçu le 13/06/2024

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement."

Aussi, afin de garantir le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, il est recommandé aux collectivités de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

A ce titre l'ADM 12 et l'AMF ont communiqué auprès de leurs membres une liste de personnalités compétentes. Après contact pris auprès des personnalités compétentes de l'Aveyron et Départements voisins, Madame Geneviève LAGARDE, avocate honoraire et ancienne bâtonnière au Barreau du Lot a accepté d'exercer cette mission pour les élus de la commune de Creissels.

Il appartient donc au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Creissels, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
À la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois mois permettant à la commune d'organiser son remplacement.

La référente déontologue pourra être saisie directement, par n'importe quel des conseillers municipaux, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne pourra recevoir d'injonctions extérieures de la part des services de la commune de et des élus municipaux, en ce compris son maire.
La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs, les élus demeurent libres de saisir leur propre conseiller s'ils le souhaitent.
La référente déontologue participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la commune tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune sur la base d'un état anonymisé du nombre de saisines que dressera la référente déontologue selon une périodicité trimestrielle. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Néanmoins, les élus veilleront à privilégier, dans la mesure du possible, les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De désigner Madame Geneviève Lagarde en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Creissels jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_02-DE
Reçu le 13/06/2024

3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-03

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Lancement de la procédure de déplacement d'une partie de l'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « LES COMBES HAUTES » Echange parcellaire

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-4, L 3211-23 et L3222-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,
Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-10-2,
En date du 05 février 2024, M. et Mme BARAILLE, représentant la SCI DOMAINE DES COMBES, ont fait part à la Commune de Creissels de leur souhait de déplacer une partie du chemin rural des Combes hautes. Ce chemin traverse la parcelle cadastrée Section A n° 384. M. et Mme BARAILLE souhaitent déplacer cette portion de chemin, afin de contourner leur propriété, tout en préservant la continuité du chemin ainsi que ses caractéristiques essentielles. Le nouveau chemin sera établi en continuité du chemin existant au bord de la parcelle section A n°384. Ce déplacement permettrait également la réalisation d'une aire de retournement, sur la parcelle section A n°384, nécessaire aux secours (pompiers).

L'échange consiste ainsi à :

- La Mairie de CREISSELS cédera à la société dénommée Domaines des Combes une portion du chemin rurale (cf plan – partie hachurée en vert) ;
- En contrepartie, la société dénommée Domaines des Combes cédera à la Mairie de CREISSELS une parcelle issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section A n°384, comprenant l'aire de retournement (cf plan – partie hachurée en rouge) ;

Préalablement à cet échange, une information du public doit être réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.
Un avis doit également être affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur le registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De lancer** la procédure de déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural des Combes hautes, par échange de terrains,
- **De demander** à Monsieur le Maire ou son représentant délégué d'organiser l'information du public sur ce projet, comme prévu à l'article L 161-10-2 du Code Rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_03-DE
Reçu le 13/06/2024

cadastre.gouv.fr

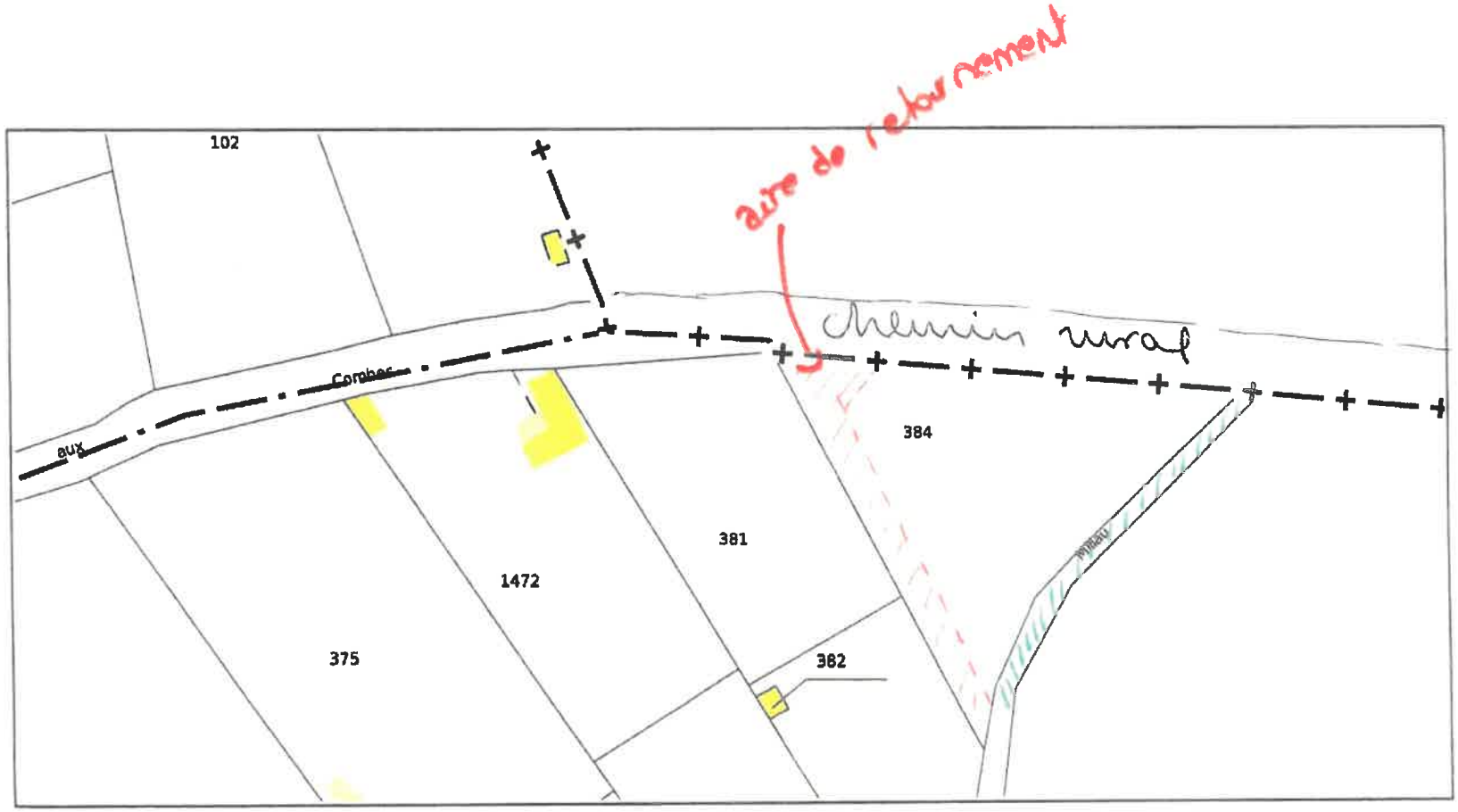

en rouge chemin créé
en vert chemin rendu.

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-05

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Complexe sportif Projet de création de 2 pistes de padels couverts, d'un city stade

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération n°20240112 en date du 12 février 2024, le complexe sportif a été acté.
En date du 10 avril 2024, la Sous-Préfecture de Millau a émis une observation concernant a future convention de gestion par le Tennis Club avec un reversement à hauteur de 50% des recettes à la Mairie.
Il est ainsi demandé de revoir la délibération en supprimant la partie concernant la gestion des équipements.
Par la suite, il sera utile de lancer les procédures nécessaires afin de déterminer le mode de gestion des futurs équipements.

Par délibération N°20231220-09 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté le projet de création de deux paddles couverts et d'un city stade pour étoffer le complexe sportif de St Martin.
Le projet inclus également le prolongement de la piste cyclable jusqu'au camping St Martin dans la continuité des aménagements favorisant les mobilités douces déjà réalisés sur le boulevard Raymond VII.

Le montant de cette opération est estimée à 734 320.81€ HT (soit 881 184.97 € TTC) réparti comme suit :

Estimation des travaux :	659 281.72 € HT
Aléas et imprévus 5% :	32 964.09 € HT
Total travaux :	692 245.81€ HT
Mission maîtrise d'œuvre	36 075.00 € HT
Honoraires et frais divers (SPS,...)	6 000.00 € HT
Montant total opération HT :	734 320.81 € HT
Montant TVA :	146 864.16 €
Montant total opération TTC :	881 184.97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le programme pour un coût total prévisionnel de 734 320.81 € HT ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les autres documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_05-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-06

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Régie de recettes photocopie – révision de la régie

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.
Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire précise,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération en date du 29 décembre 1998, instituant la régie de recettes afin d'assurer les recettes (en Francs) liées à l'encaisses des fonds issus des photocopies ;
Vu la délibération n°20140604 en date du 04 juin 2014, modifiant le mode de fonctionnement de la régie d'une part l'annualisation du dépôt des fonds (une fois par an au lieu d'une fois par trimestre) et d'autre part, par la délivrance des tickets (par un quittancer fourni par le SGC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Article 01 : Il est modifié la régie de recettes comme suit :
L'objet de la régie, à savoir l'encaissement des fonds provenant de la vente des photocopies, n'est pas modifié.
Article 02 : Cette régie est installée 16, Rue du Moulin Haut à CREISSELS.

Article 03 : La régie fonctionne tous les jours ouvrables et pendant les heures d'ouvertures de la Mairie.
Les services municipaux délivreront des photocopies aux administrés qui leur en feront la demande contre paiement et délivrance d'une quittance issue du quittancier servi en triplication (modèle P1RZ) fourni par les services de la trésorerie de Saint-Affrique.
Le prix de la photocopie est fixé à :
Format A4 : 0.15€ par feuille (recto ou recto-verso)
Format A3 : 0.30€ par feuille (recto ou recto-verso)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_06-DE
Reçu le 13/06/2024

Article 04 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Article 05 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 04, et au minimum une fois par an.

Article 06 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans.

Article 07 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 08 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_06-DE
Reçu le 13/06/2024

3. Domaine et Patrimoine / 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-07

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Cœur de village Convention de mission d'accompagnement confiée à Aveyron Ingénierie

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'opération cœur de village il est souhaitable de confiée une mission d'accompagnement à Aveyron Ingénierie.

En effet, Aveyron Ingénierie dispose des moyens techniques et humains d'accompagner techniquement et de réaliser des pièces de marchés et d'analyser les offres issues du marché de travaux.

Cet accompagnement se fait par convention.

Monsieur le Maire lit la convention établie par Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la convention de mission avec Aveyron Ingénierie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_07-DE
Reçu le 13/06/2024

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétence des communes

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-08

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Adhésion au groupement de commandes portés par les syndicats départementaux d'énergies : SDE09, SIEDA, SDEC, FDEE 19, SMEG, SDEG, SDE 43, SDE65, TE46, SDEE, SYDEEL 66, SDET et SDE82

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil Municipal
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CREISSELS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de CREISSELS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_08-DE
Reçu le 13/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de CREISSELS au groupement de commandes précité.
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de CREISSELS.
- **De prendre** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de CREISSELS.
- **De prendre** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CREISSELS, et ce sans distinction de procédures.
- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CREISSELS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CAZUET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_08-DE
Reçu le 13/06/2024

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétence des communes

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-09
Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
SIEDA – opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments public pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.
Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Accusé de réception en préfecture
012-211200849-20240606-20240606_09-DE
Reçu le 13/06/2024

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :
- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires :

❖ Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)

❖ Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La Mairie de CREISSELS, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la Mairie de CREISSELS à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la Mairie de CREISSELS, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la Mairie de CREISSELS, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la Mairie de CREISSELS à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération ;
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s) ;
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude ;
- La participation définitive de la Mairie de CREISSELS sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_09-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-10

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Convention de partenariat commune de Millau et Commune de Creissels pour un spectacle décentralisé du théâtre de la Maison du peuple

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.
Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ville de Millau présente, dans les murs de son théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron avec une action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre ». Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La Ville de Millau propose à la commune d'accueillir, dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la Saison 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, un spectacle intitulé « *Au nom du Père* » - cie Ahmed Madani qui aurait lieu le 16 mars 2025 à 17h à la salle des fêtes. La jauge maximale est fixée à 130 personnes et la durée du spectacle est de 1 H 45 minutes pour tout public à partir de 8 ans.

La Ville de Millau s'engage à effectuer une billetterie du spectacle et à imprimer les billets selon la règlementation en vigueur :

- En ligne depuis le site www.maisondupeuplemillau.fr
- A la billetterie du Théâtre
- A la salle des fêtes de Creissels une heure avant la représentation
- Plein tarif : **13 €**
- Tarif réduit 1 : **11 €** (accordé aux abonnés du théâtre de la Maison du Peuple et aux groupes organisés de 10 personnes et plus sur réservation uniquement)
- Tarif réduit 2 : **9 €** (accordé aux – de 18 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle)
- Tarif jeune public : **6 €** (-12ans)

Le Théâtre de la Maison du peuple s'est lié par contrat de cession avec l'Association Millau en Jazz ou son représentant, et la Commune de Creissels s'est assurée de la disponibilité de la Salle des Fêtes, pour pouvoir la mettre à disposition du Théâtre de la Maison du Peuple le16 mars 2025 à partir de 9 heures.

La participation financière de la Commune est estimée à 1 841.50 €, la salle des fêtes devant par ailleurs être mise gratuitement à la disposition des organisateurs. Afin de promouvoir ce spectacle et accompagner une action culturelle de bonne qualité sur la commune, le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire pour signer la convention de partenariat entre les communes de Millau et de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De signer la convention de la programmation culturelle dans le cadre de l'action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre » ;
- D'approuver la participation financière et la mise à disposition gracieusement de la salle des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_10-DE
Reçu le 13/06/2024

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-11
Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi permanent à TNC de 14h10 annualisé à la restauration scolaire

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14h10 annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024.
Cet emploi sera annualisé au vu des contraintes de la restauration scolaire ne fonctionnant que pendant la période scolaire (36 semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14h10 annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire à compter du 1e septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_11-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-12

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi permanent à TNC de 11h annualisé à la restauration scolaire

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024.
Cet emploi sera annualisé au vu des contraintes de la restauration scolaire ne fonctionnant que pendant la période scolaire (36 semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire à compter du 1e septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_12-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-13

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif sur un poste d'emploi permanent à TNC de 10h au service administratif et France Services

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 10h au sein du service administratif afin d'occuper le poste d'agent administratif et d'agent d'accueil de France Service à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 10h au sein du service administratif afin d'occuper le poste d'agent administratif et d'agent d'accueil de France Service à compter du 1er septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon d'adjoint administratif ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_13-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-14

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent, accroissement d'activité, à TNC de 8h par semaine pour le service restauration scolaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.
En effet, au-delà de 60 élèves mangeant à la cantine la présence d'un troisième agent d'encadrement est nécessaire afin d'assurer les deux services de restauration scolaire, d'où nécessité de recruter une personne 2h/jour sur les jours d'ouverture de la restauration scolaire, à savoir 8h par semaine.
Afin de palier à cet accroissement d'activité, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour la période 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant **2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.**
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_14-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-15

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : révision de la délibération actant le nombre d'heure d'une ATSEM 31h45 annualisé

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la délibération date du 22 septembre 2014 actant la majoration du temps de travail d'une ATSEM comporte une erreur matérielle qu'il est nécessaire de corriger.
Depuis cette délibération, l'agent effectue et perçoit une rémunération à hauteur de 31H45 annualisé (soit 31.75 conversation décimale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :
La correction de la délibération du 22 septembre 2014 : l'agent technique occupant les fonctions d'ATSEM occupe un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 31h45 annualisé ((soit 31.75 conversation décimale).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_15-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-16

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent, accroissement d'activité, à TNC de 26h par semaine pour le service technique du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 inclus

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet (26h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques au vu de la réorganisation de ce service qui est en cours.

Afin de palier à cet accroissement d'activités, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 26 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 26 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant **1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.**
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_16-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-17

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Ressources Humaines : Tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 06 juin 2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

POSTES EMPLOIS PERMANENTS							
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	**CAT**	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit.	Contr.		
ADMI	Attaché - Attaché Secrétaire générale de Mairie	A	35h			1	Delib n°20180604-04 du 04/06/2018
	Rédacteur - Rédacteur principal 1ère classe Secrétaire générale de Mairie	B	35h	1			Delib n°20240212-04 du 12/02/2024
	Rédacteur - Rédacteur Comptable et agent en charge des ressources humaines	B	35h			1	Delib n°20240404-04 du 08/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2ème classe Comptable et agent en charge des ressources humaines	C	35h	1			Delib n°20221213-01 du 13/12/2022
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2ème classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35h	1			Delib n° 20231220-05 du 20/12/2023
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	12h	1			Delib n°20240408-03 du 08/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	10h			1	Delib n°20240606-13 du 06/06/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_17-DE
Reçu le 13/06/2024

TECHN	Technicien - Technicien Responsable des services techniques	B	35h	1			Delib n°20150526-03 du 26/05/2015
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20141121-06 du 21/11/2014
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 2ème classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%	1			2008
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20190925-01 du 25/09/2019
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20211124-02 du 24/11/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20230703-06 du 03/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 14h10			1	Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 11h			1	Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
ATSEM	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 31h45	1			Delib n°20140922-03 du 22/09/2014
	Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	C	TNC 31h50	1			Delib n°20140922-03 du 22/09/2014
ANIMATION	Adjoint d'animation 2ème classe ATSEM	C	TNC 28h			1	2003

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_17-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-18

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Objet de Délibération
Tarification de l'eau pour 2024 - 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil que la tarification de l'eau en vigueur a été fixée par délibération en date du 3 juillet 2023 et les tarifs ci-après ont été votés :
- Abonnement annuel : 41,00 € HT
- tarification de la consommation : 1.03 € H.T. par m3

Les résultats du dernier exercice financier et les prévisions complémentaires, représentent :

Annuités des emprunts pour l'année 2024 :	23 409.21 €
Charges annuelles d'exploitation (personnel administratif et technique, matériel, gestion, entretien, télésurveillance, contrôle et fonctionnement des installations, traitement, remplacement des compteurs, renouvellement des installations, frais téléphoniques et divers, etc. ...) afférentes au seul service de l'eau :	94 924.56 €
Soit une charge de fonctionnement totale annuelle de :	118 333.77 €

À noter que la présente tarification s'appliquera à la période des consommations partant du 1er Juillet 2024 jusqu'au 30 Juin 2025.

Pour rappel, la télé relève généralisée des compteurs permet aux services techniques de procéder à un relevé chaque semestre : le premier en décembre, le deuxième en juin.
Pour rappel, les abonnés reçoivent deux factures semestrielles en Janvier et en Juillet, à l'exception des abonnés bénéficiant d'un prélèvement mensuel qui ne reçoivent qu'une seule facture en Août.

Au vu des travaux investissements sur les réseaux d'eau à prévoir cette année, il est proposé de revoir les tarifs 2024 - 2025 comme suit :
- Abonnement annuel : 45,00 € HT
- tarification de la consommation : 1.1 € H.T. par m3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la tarification de l'eau pour l'année 2024-2025 comme suit :

Abonnement annuel : 45,00 € HT
Tarification de la consommation : 1.1 € H.T. par m3

- Précise que la présente tarification s'appliquera du 1er Juillet 2024 jusqu'au 30 Juin 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_18-DE
Reçu le 13/06/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20240606-19

Séance du 06 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la Convocation	Affichage de de la Convocation
30 mai 2024	**30 mai 2024**

Objet de Délibération
Tarification de l'assainissement pour 2024 - 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif en vigueur relatif à la redevance d'assainissement a été fixé par délibération en date du 3 juillet 2023. Il est de :
- Redevance annuelle abonnement : 44.00 €
- Redevance d'assainissement : 2.36 €/m3
- Forfait assainissement minimum : 150.00 € (1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée (80 € par personne supplémentaire)

Aujourd'hui les charges du service de l'assainissement, d'après les résultats du dernier exercice financier et les prévisions complémentaires, représentent :
- annuité des emprunts 2024 : 12 294.27 €
- Frais d'épuration STEP de Millau 2023 : 126 521.95 €
- Frais d'exploitation du réseau, des trois postes de refoulement et des cinq déversoirs d'orages, frais personnel et redevances 2023 : 98 757.39 €
- remboursement de la dette 2024 : 18 265 €

Soit un total de charges annuelles : 255 838.61 €

Le contrat de DSP (Délégation de Service Public) a été souscrit par la Ville de Millau le 1er janvier 2018 avec la Société MILLAU ASSAINISSEMENT (Aqualter/Nicollin) société délégataire.
Suite à ce contrat, les frais d'épuration facturés à la commune de Creissels ont été amenés à évoluer.
Ainsi depuis le 1er janvier 2021, il est de 1.03 € HT le m3 x actualisation contractuelle (cf. avenant N°1 de la convention du 15 juillet 2003).
Pour 2023, le coefficient à appliquer (K2023) est de 1.806, soit :
1.03 € HT/m3 X 1.806 (coef actualisation) = 1.216 €/m3 soit 0.099 € d'augmentation par rapport à 2022.

Il est nécessaire de faire évoluer le montant de la redevance assainissement pour compenser l'actualisation contractuelle et les travaux d'investissement à prévoir pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :
- D'adopter la tarification de l'eau pour l'année 2024-2025 comme suit :

Abonnement annuel : 45,00 € HT
Tarification de la consommation : 2.36 €/m3 HT (pas d'augmentation)
Forfait assainissement minimum : 150.00 € (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée et 80 € HT par personne supplémentaire (pas d'augmentation).
- Précise que la présente tarification s'appliquera du 1er Juillet 2024 jusqu'au 30 Juin 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à CREISSELS, le 06 juin 2024
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20240606-20240606_19-DE
Reçu le 13/06/2024